



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Issn 0758 3117

SPÉCIAL DÉCEMBRE 2010 N°4



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPÉCIAL DÉCEMBRE 2010 N°4

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la préfecture (www.essonne.pref.gouv.fr) le 28 décembre 2010.

Le sommaire du recueil est affiché sur les panneaux de la préfecture et des sous-préfectures de Palaiseau et d'Etampes.

Outre le site Internet de la préfecture, le recueil est consultable dans son intégralité à l'accueil du public de ces trois sites administratifs. En ce qui concerne la préfecture, au-delà de 6 mois à compter de la publication, le recueil sera consultable au centre de documentation.

ISSN 0758 3117

**DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES ET DES
MUTUALISATIONS**

Page 3 – ARRETE n° 2010.PREF.DRHM/PFF 053 du 15 décembre 2010 portant nomination d'un régisseur d'avances titulaire auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne

Page 6 – ARRETE N° 2010.PREF.DRHM/PFF 054 du 23 décembre 2010 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de la commune d'EPINAY-sur-ORGE

Page 9 – ARRETE n° 2010.PREF.DRHM/PFF 055 du 23 décembre 2010 portant nomination d'un nouveau régisseur d'avances titulaire auprès de la préfecture de l'Essonne, Direction des ressources humaines et des moyens

MISSION COORDINATION

Page 15 – ARRÊTÉ n° 2010-PREF-MC-060 du 23 décembre 2010 portant délégation de signature à M. Claude FLEUTIAUX, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, chargé d'assurer la suppléance du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne

Directeur de publication : Pascal SANJUAN

Secrétaire Général de la Préfecture

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES
MUTUALISATIONS**

ARRETE

n° 2010.PREF.DRHM/PFF 053 du 15 décembre 2010

**portant nomination d'un régisseur d'avances titulaire
auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18,

VU le décret n° 92.681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté du 18 décembre 1992 habilitant les Préfets à instituer des régies d'avances de l'État auprès des services déconcentrés de la direction générale des impôts,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

VU l'arrêté du 4 juin 1996 modifié par l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances,

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

VU l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques et notamment son article 12,

VU l'arrêté du 13 septembre 2010 habilitant les préfets à créer des régies d'avances auprès des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

VU l'arrêté préfectoral n° 93-0208 du 20 janvier 1993 modifié portant institution d'une régie d'avances auprès de la Direction des services fiscaux de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 99.PREF.DAG/0126 du 17 février 1999 modifié portant nomination d'un régisseur d'avances auprès de la Direction des services fiscaux de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-023 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à M. Pascal SANJUAN, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU la demande du 13 décembre 2010 de la DDFIP, division Budget-Immobilier-Logistique-Informatique,

VU l'avis de la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1 : **Monsieur Alain DAUBELCOUR**, Administrateur des finances publiques, chargé de mission à la direction départementales des finances publiques de l'Essonne, est nommé régisseur d'avances auprès de cette direction en remplacement de Monsieur Didier LE CORRE.

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou pour tout autre empêchement exceptionnel, **Monsieur Jean-Pierre GUETTET**, Trésorier principal, Chef de la division opérations et comptes de l'État est désigné suppléant en remplacement de Madame Josiane FONTAINE.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article 4 du décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 et à l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, le régisseur de recettes est tenu au versement d'un cautionnement de 8 800 € (huit mille huit cent euros).

ARTICLE 4 : Conformément à l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, le montant de l'indemnité de responsabilité annuelle susceptible d'être allouée au régisseur est fixé à 1 050 € (mille cinquante euros).

ARTICLE 5 : Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant ne doivent pas payer des dépenses autres que celles prévues par l'acte constitutif de régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n° 99.PREF.DAG/0126 du 17 février 1999 modifié susvisé est abrogé.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié aux intéressés.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

signé : Pascal SANJUAN

ARRETE

N° 2010.PREF.DRHM/PFF 054 du 23 décembre 2010

**portant nomination d'un régisseur de recettes auprès
de la police municipale de la commune d'EPINAY-sur-ORGE**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

VU l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

VU l'arrêté préfectoral n° 2003.PREF.DAG.3.0001 du 6 mai 2003 modifié portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune d'EPINAY-sur-ORGE,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007.PREF.DCI.4/0061 du 19 avril 2007 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale d'EPINAY-sur-ORGE,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-023 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à M. Pascal SANJUAN, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu,
VU la demande par mail du 7 décembre 2010 de la mairie d'EPINAY-sur-ORGE,

VU l'avis de la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

Article 1er : A compter du 1er décembre 2010, **Monsieur Yvan CHAPELAIN**, brigadier de la police municipale de la commune d'EPINAY-sur-ORGE, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route, en remplacement de Mme Véronique CARDINAL placée en congés de longue maladie.

Article 2 : En cas d'absence de Monsieur Ivan CHAPELAIN, **Monsieur Arnaud COLLOT**, directeur général des services de la commune d'EPINAY-sur-ORGE, est désigné suppléant.

Article 3 : Les autres policiers municipaux de la commune d'EPINAY-sur-ORGE sont désignés mandataires. Leurs noms devront être communiqués au trésorier de SAVIGNY-sur-ORGE.

Article 4 : Le montant de l'indemnité de responsabilité annuelle susceptible d'être allouée au régisseur de recettes est fixé à 120 euros (cent vingt euros).

Article 5 : Conformément à l'article 4 du décret n° 92-681 du 20 juillet 1992, le régisseur de recettes est tenu au versement d'un cautionnement de 460 € (quatre cent soixante euros).

Article 6 : Le régisseur de recettes tient une comptabilité deniers et une comptabilité matière.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 8 : le régisseur titulaire et le régisseur suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Article 9 : L'arrêté n° 2007.PREF.DCI.4/0061 du 19 avril 2007 susvisé est abrogé.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne et le maire de la commune d'EPINAY-sur-ORGE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et notifié aux intéressés.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

signé : Pascal SANJUAN

ARRETE

n° 2010.PREF.DRHM/PFF 055 du 23 décembre 2010

portant nomination d'un nouveau régisseur d'avances titulaire auprès de la préfecture de l'Essonne, Direction des ressources humaines et des moyens

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18,

VU le décret n° 92.681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008.227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU l'instruction interministérielle de décembre 1980 sur l'institution, l'organisation et le fonctionnement des régies de recettes pour la perception de différents droits dans les préfectures et les sous-préfectures,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

VU l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté du 4 juin 1996 modifié par l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances,

VU l'arrêté du 13 janvier 1997 modifié relatif au montant par opération des dépenses d'intervention et subventions payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances,

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007.PREF.DCI.4/004 du 5 mars 2007 modifié portant institution d'une régie d'avances auprès de la préfecture de l'Essonne, direction de la coordination interministérielle,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008.PREF.DCI.4/0018 du 17 mars 2008 modifié portant nomination d'un régisseur d'avances titulaire auprès de la préfecture de l'Essonne, direction de la coordination interministérielle,

VU l'avis de la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1er : A compter du **1^{er} janvier 2011**, **Mme Christine SORANZO**, adjoint administratif de première classe du cadre national des préfectures, est nommée, régisseur d'avances titulaire auprès de la préfecture de l'Essonne, direction des ressources humaines et des moyens, en remplacement de Mme Marie-Christine BIENVENU.

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Christine SORANZO sera remplacée par **Mme Claire OGER**, adjoint administratif de première classe du cadre national des préfectures, régisseur d'avances suppléant.

A ce titre, elle est habilitée à détenir les fonds confiés par le régisseur d'avances et à utiliser ces fonds conformément à l'objet du mandat qui lui est confié.

ARTICLE 3.: **Mme Béatrice LYS**, adjoint administratif de première classe, est nommée mandataire.

A ce titre, en l'absence du régisseur titulaire et du régisseur suppléant, elle procédera au paiement de l'avance par chèque ou en espèces.

ARTICLE 4.: Le régisseur d'avances est astreint à tenir une comptabilité. Il remet au comptable les pièces justificatives des dépenses payées dans un délai maximal de trente jours à compter de la date de paiement.

ARTICLE 5.: Le régisseur titulaire est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

ARTICLE 6.:Le régisseur titulaire et le suppléant ne doivent pas payer des dépenses autres que celles prévues par l'acte constitutif de régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 7.:Conformément à l'article 4 du décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, le régisseur d'avances est tenu au versement d'un cautionnement de 300 € (trois cents euros).

ARTICLE 8.:Le taux de l'indemnité de responsabilité annuelle susceptible d'être allouée au régisseur d'avances est fixé à 110 € (cent dix euros).

ARTICLE 9 :L'arrêté n° 2008.PREF.DCI.4/0018 du 17 mars 2008 modifié, susvisé est abrogé à compter du 1er janvier 2011.

ARTICLE 10. : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice des finances publiques de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié aux intéressés.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

signé : Pascal SANJUAN

MISSION COORDINATION

ARRÊTÉ

n° 2010-PREF-MC-060 du 23 décembre 2010

**portant délégation de signature à M. Claude FLEUTIAUX,
Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, chargé d'assurer la suppléance du Secrétaire
Général de la préfecture de l'Essonne**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 45-II ;

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 26 août 2009 portant nomination de Pascal SANJUAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne (1^{ère} catégorie) ;

VU le décret du 17 mars 2008 portant nomination de M. Claude FLEUTIAUX, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur de cabinet du préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-PREF-DCI/2-052 du 23 décembre 2009 portant délégation de signature à M. Pascal SANJUAN, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/2-167 du 2 décembre 2008 portant délégation de signature à M. Claude FLEUTIAUX, sous-préfet, directeur du Cabinet ;

Considérant l'absence simultanée de M. Pascal SANJUAN, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu, de M. Daniel BARNIER, sous-préfet de PALAISEAU, et de M. Thierry SOMMA, sous-préfet d'ETAMPES,

ARRETE

Article 1^{er} : M. Claude FLEUTIAUX, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé d'assurer la suppléance de M. Pascal SANJUAN, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, du 28 décembre 2010 au 2 janvier 2011 inclus.

Article 2 : A ce titre, M. Claude FLEUTIAUX, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, exercera la délégation de signature conférée au secrétaire général de la préfecture par l'arrêté préfectoral n° 2009-PREF-DCI/2-052 du 23 décembre 2009 susvisé.

Article 3 : Le Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,**

signé : Pascal SANJUAN

Directeur de publication : Pascal SANJUAN

Secrétaire Général de la Préfecture